

*Ville de
Rosporden*



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU
2 AVRIL 2025

PROCÈS-VERBAL

TABLE DES MATIERES

OBJET 1.	DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	3
OBJET 2.	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025.....	4
OBJET 3.	APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2024 BUDGET COMMUNE	4
OBJET 4.	APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2024 BUDGET ANNEXE MAISON FRANCE SERVICES.....	6
OBJET 5.	ELECTION D'UN/UNE PRESIDENT/E DE SÉANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET COMMUNAL.....	7
OBJET 6.	APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 BUDGET COMMUNE.....	8
OBJET 7.	ELECTION D'UN/E PRESIDENT/E DE SÉANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET ANNEXE MAISON FRANCE SERVICES.....	10
OBJET 8.	APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 BUDGET ANNEXE MAISON FRANCE SERVICES	11
OBJET 9.	AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DU BUDGET COMMUNAL	12
OBJET 10.	AFFECTATION DES RESULTATS 2024 BUDGET ANNEXE MAISON FRANCE SERVICES.....	14
OBJET 11.	TAUX 2025 DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE.....	17
OBJET 12.	BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2025.....	21
OBJET 13.	BUDGET PRIMITIF 2025 « MAISON FRANCE SERVICES »	27
OBJET 14.	CONVENTION ENTRE AKEA ENERGIES ET LA COMMUNE RELATIVE A LA FOURNITURE D'UN ACCES AUX FACTURES D'ENERGIE DE LA COMMUNE RECUES DANS CHORUS PRO AU BENEFICE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU FINISTERE.....	28
OBJET 15.	CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION ET LA COMMUNE POUR LE TRANSPORT PRIMAIRE	29
OBJET 16.	ADAPTATION DES TARIFS DE LOCATION DE SALLES DU CENTRE CULTUREL.....	31
OBJET 17.	PERSONNEL COMMUNAL : MISE EN PLACE DU TABLEAU DES EMPLOIS.....	32
OBJET 18.	ASSURANCE STATUTAIRE RELYENS – AVENANT 2025 AU CONTRAT.....	34
OBJET 19.	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU RESEAU MICRO-FOLIE ET CONVENTION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE MICRO-FOLIE DE LA VILLETTE	35
OBJET 20.	DECLARATION PREALABLE POUR LA FERMETURE D'UNE PORTE A L'ANCIENNE AGENCE POSTALE DE KERNEVEL.....	36
OBJET 21.	MOTION RELATIVE A LA PROTECTION DES ELUS LOCAUX DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS .	38
OBJET 22.	MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES D'UN LOTISSEMENT.....	39

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 2 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le deux avril à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 27 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Énora DÉsirÉ, Stéphane FAVIER, Laurence FLATTÉ, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Éric LE GUELEC, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Aude MARSAULT, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jacques RANNOU, Quentin RANNOU, Anita RICHARD, Gwendal SALEUN.

Absents ou excusés :

Marie-Madeleine LE BIHAN (proc. à Denis MAO), Jean-Michel LE BRETON (proc. à Pierre BANIEL), GuénoLÉ LE FESSON (proc. à Marie-Thérèse JAMET), Karen LE MOAL (proc. à Jacques RANNOU), Christine MASSUYEAU (proc. à Isabelle MOREAU), Marine MICOUT-PICARD (proc. à Michel GUERNALEC), Jean-Michel PROTAT (proc. à Michel LOUSSOUARN).

- 1- Madame Françoise NIOCHE a été nommée secrétaire de séance.

Intervention de Monsieur le Maire avant de débiter le Conseil Municipal :

« Mesdames, Messieurs,

J'ai appris ce jour la disparition d'Hervé MOREAU qui fut élu municipal.

Né en 1934, impliqué dans plusieurs associations locales, Hervé fut notamment vice-président de la section locale de l'UNC, l'union nationale des anciens combattants, puisque comme beaucoup d'hommes de sa génération il fit partie du contingent des appelés qui à l'aube d'entrer dans la vie d'adulte devait rejoindre l'Algérie pour se battre dans un conflit fratricide.

Par la suite, sa carrière professionnelle s'est déroulée notamment à la Coopérative de Saint-Yvi - désormais Terre de l'Ouest - dans laquelle il exerça les fonctions de responsable d'une section d'élevage.

En 1983, il est candidat sur la liste conduite par Edouard Launay, à une époque qui voyait la commune encore divisée en 2 secteurs électoraux. Il sera élu dans l'opposition de la majorité de Gilbert Monfort et de Francis Dufour.

C'est à l'occasion des élections municipales de 2001, qu'il fit le choix de défendre ses convictions politiques devant les citoyens en conduisant la liste de sensibilité centriste sur le secteur électoral de Rosporden, la parité entrant en vigueur et les deux listes candidates l'appliquèrent. Après l'élection, il devint le chef de file de l'opposition à la municipalité dirigée par Gilbert Monfort. Il siégea dans la commission des travaux et dans la commission du développement économique et du personnel, dans un temps où l'intercommunalité n'était pas aussi intégrée. 6 membres de notre assemblée l'ont bien connu puisque 4 élus de la majorité ont siégé avec lui dans ce conseil et 2 élus de la minorité furent ses colistiers.

En 2008, année de renouvellement électoral, il choisit de ne pas solliciter un nouveau mandat, privilégiant sa santé et sa famille. En 2004, il concourra aussi à l'élection régionale comme candidat de la liste UDF dans le Finistère, qui fut je crois, la dernière élection à laquelle il participa.

Hervé ne partageait pas toujours la philosophie politique de la majorité municipale. Pour autant, cette adversité franche n'a jamais empêché la tenue d'un débat régulier et la capacité à respecter les idées adverses quand bien même elles n'étaient pas partagées, car c'est ainsi que va la démocratie : dans le pluralisme et le débat contradictoire qu'Hervé Moreau a su incarner dans cet hémicycle.

Je salue son implication dans la vie locale comme élu pendant 25 ans et bénévole associatif. Et au nom des membres du conseil municipal, j'adresse à son épouse et sa famille nos sincères condoléances. »

Une minute de silence a été observée en hommage à Monsieur MOREAU.

OBJET 1. DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

– Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales « Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Madame Françoise NIOCHE a été nommée secrétaire de séance.

OBJET 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 27 février 2025.

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	29
Pouvoirs	7	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 3. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2024 BUDGET COMMUNE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Conseil Municipal pour entendre, débattre et arrêter les comptes de gestion des receveurs ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 25 mars 2024 ;

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice budgétaire, le trésorier établit un **compte de gestion** par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du **Compte Administratif**.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Les comptes de gestion présentés par M. le Receveur municipal font apparaître les éléments suivants :

	Section d'investissement	Section de Fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires	4 271 209.00	9 155 012.00	13 426 221.00
Titres de recettes émis	3 150 486.64	9 374 932.73	12 525 419.37
Réductions de titres	4 740.40	136 742.40	141 482.80
Recettes nettes	3 145 746.24	9 238 190.33	12 383 936.57
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales	4 271 209.00	9 155 012.00	13 426 221.00
Mandats émis	2 083 155.28	8 757 420.14	10 840 575.42
Annulation de mandats	23 277.66	48 426.87	71 704.53
Dépenses nettes	2 059 877.62	8 708 993.27	10 768 870.89
Résultat de l'exercice	1 085 868.62	529 197.06	1 615 065.68

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Arrête les comptes de gestion du budget communal ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	29
Pouvoirs	7	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 4. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2024 BUDGET ANNEXE MAISON FRANCE SERVICES

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Conseil Municipal pour entendre, débattre et arrêter les comptes de gestion des receveurs ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 25 mars 2024 ;

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice budgétaire, le trésorier établit un **compte de gestion** par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du **Compte Administratif**.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Les comptes de gestion présentés par M. le Receveur municipal font apparaître les éléments suivants :

	Section d'investissement	Section de Fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires	1 347 000.00	61 000.00	1 408 000.00
Titres de recettes émis	820 000.00	36 000.00	856 000.00
Réductions de titres			
Recettes nettes	820 000.00	36 000.00	856 000.00
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales	1 347 000.00	61 000.00	1 408 000.00
Mandats émis	658 691.55	2 246.06	660 938.01
Annulation de mandats			
Dépenses nettes	658 691.55	2 246.46	660 938.01
Résultat de l'exercice	161 308.45	33 753.54	195 061.99

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Arrête les comptes de gestion 2024 du budget annexe Maison France Services ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	29
Pouvoirs	7	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 5. ELECTION D'UN PRESIDENT DE SÉANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET COMMUNAL

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les séances où les comptes administratifs sont débattus, le Conseil Municipal élit son président, le Maire devant se retirer au moment du vote ;

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Elit M. Michel GUERNALEC président de séance pour les délibérations portant sur l'approbation des comptes administratifs 2024 Budget COMMUNE ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	29
Pouvoirs	7	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 6. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 BUDGET COMMUNE

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

- Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 25 mars 2025 ;
- Vu le document annexé ;

Les Comptes Administratifs 2024 du budget général laissent apparaître les éléments suivants :

Les Comptes Administratifs sont conformes aux comptes de gestion.

		Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation exercice	Section fonctionnement	8 708 993,27	9 238 190,33	529 197,06
	Section investissement	2 059 877,62	3 145 746,24	1 085 868,62
Report exercice N-1	Section fonctionnement	0,00	300 000,00	300 000,00
	Section investissement	160 258,17	0,00	- 160 258,17
Résultat cumulé	Section fonctionnement	8 708 993,27	9 538 190,33	829 197,06
	Section investissement	2 220 135,79	3 145 746,24	925 610,45
	Total cumulé	10 929 129,06	12 683 936,57	1 754 807,51

	CA 2023	BP + DM 2024	CA 2024	% réalisation
Total des dépenses	10 885 817	13 312 921	10 929 129	82.09%
Total des dépenses d'investissement	2 359 413	4 271 209	2 220 136	51.97%
Total des dépenses de fonctionnement	8 526 404	9 041 712	8 708 993	96.32%
Total des recettes	11 491 058	13 312 921	12 683 937	95.27%
Total des recettes d'investissement	2 199 155	4 271 209	3 145 746	73.65%
Total des recettes de fonctionnement	9 291 903	9 041 712	9 538 191	105.49%

Conformément à la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, le compte administratif doit inclure des éléments concernant la prise en compte de la transition écologique dans la politique budgétaire de la commune. L'article 191 de la loi de finances pour 2024 introduit une nouvelle annexe au compte administratif, dite « annexe environnementale des collectivités locales »,

afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Cette annexe permet de valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement et, ainsi, de faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses d'investissement sera réalisée de manière obligatoire au travers des 6 axes suivants :

Axe 1° atténuation du changement climatique ;

Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;

Axe 3° gestion des ressources en eau ;

Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;

Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;

Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

A compter de l'exercice 2024, l'obligation porte sur l'axe 1°, conformément à l'état ci-annexé au compte administratif 2024.

Intervention de Monsieur Pierre BANIEL : « Si nous faisons abstraction des prix très élevés de nos charges d'énergie en 2023, nous retrouvons pratiquement le même résultat de fonctionnement.

Le constat est sans équivoque. En termes de gestion financière, ces deux dernières années sont les plus mauvaises que nous ayons connu dans notre commune.

Et ceci, et nous le soulignons régulièrement, même si vous avez supprimé les Temps d'Activités Périscolaires, et intégré le budget de l'EHPAD pour faire bonne figure.

Dans le détail :

- *Le frais de personnel continu d'augmenter (+ 130 000 €) malgré le transfert à CCA du service RH en début d'année.*
- *En recettes de fonctionnement nous constatons une forte augmentation des remboursements, des frais de personnel, suite à des arrêts maladie, ces deux dernières années. Bien sûr, ce constat nous interroge.*
- *Toujours en recette de fonctionnement, les dotations, subventions et participations (Chapitre R74), augmentent fortement, passant de 1 821 420 € en 2023 à 2 009 716 € en 2024. Nous nous interrogeons. La mise en cause des instances étatiques serait -elle vraiment toujours justifiée.*
- *La fiscalité locale (chapitre R731) progresse sensiblement, passant de 4 263 739 € en 2023, à 4 495 612 € en 2024. (+5.44 %) (+ 231 873 €). »*

En réponse à cette intervention, Monsieur le Maire demande à Monsieur Pierre BANIEL pourquoi ne fait-il pas les mêmes remarques au Conseil Communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA), les trajectoires étant les mêmes ; les difficultés évoquées ne sont pas propres à la commune.

Monsieur BANIEL exprime son désaccord avec cette analyse, affirmant que la trajectoire financière de la CCA est différente de celle de la commune.

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Approuve le compte administratif 2024 en fonctionnement et en investissement ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	21	Exprimés	27
Pouvoirs	6	Voix pour	23
Total	27	Voix contre	4
		Abstentions	

Monsieur le Maire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote (la procuration de Monsieur le Maire n'est pas comptabilisée).

Voix contre de Monsieur Pierre BANIEL (procuration de Monsieur Jean-Michel LE BRETON), et de Madame Isabelle MOREAU (procuration de Christine MASSUYEAU).

OBJET 7. ELECTION D'UN PRESIDENT DE SÉANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET ANNEXE MAISON FRANCE SERVICES

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les séances où les comptes administratifs sont débattus, le Conseil Municipal élit son président, le Maire devant se retirer au moment du vote ;

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Elit M. Michel GUERNALEC président de séance pour les délibérations portant sur l'approbation des comptes administratifs 2024 Budget Annexe Maison France Services ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	29
Pouvoirs	7	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 8. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 BUDGET ANNEXE MAISON FRANCE SERVICES

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

- Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 25 mars 2025 ;
- Vu le document annexé ;

Les Comptes Administratifs 2024 du budget annexe Maison France Services laissent apparaître les éléments suivants :

Les Comptes Administratifs sont conformes aux comptes de gestion.

		Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation exercice	Section fonctionnement	2 246,46	36 000,00	33 753,54
	Section investissement	658 691,55	820 000,00	161 308,45
	Total	660 938,01	856 000,00	195 061,99

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve les Comptes Administratifs 2024 du budget annexe Maison France Services en fonctionnement et en investissement ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	21	Exprimés	27
Pouvoirs	6	Voix pour	23
Total	27	Voix contre	
		Abstentions	4

Monsieur le Maire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote (la procuration de Monsieur le Maire n'est pas comptabilisée).

Abstentions de Monsieur Pierre BANIEL (procuration de Monsieur Jean-Michel LE BRETON), et de Madame Isabelle MOREAU (procuration de Christine MASSUYEAU).

OBJET 9. AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DU BUDGET COMMUNAL

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales portant disposition sur les reprises du résultat ;
- Vu l'article L. 2331-8 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les recettes de la section d'Investissement ;
- Vu le débat d'orientations budgétaires du Conseil Municipal du 27 février 2025 ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 25 mars 2025 ;

Selon les dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales « *Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.* »

Les résultats :

2023		Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation exercice	Section fonctionnement	8 526 403,57	8 760 509,07	234 105,50
	Section investissement	2 359 413,01	2 163 756,32	-195 656,69
Report exercice N-1	Section fonctionnement		531 393,50	531 393,50
	Section investissement		35 398,52	35 398,52
Résultat cumulé	Section fonctionnement	8 526 403,57	9 291 902,57	765 499,00
	Section investissement	2 359 413,01	2 199 154,84	-160 258,17
	Total cumulé	10 885 816,58	11 491 057,41	605 240,83

2024		Dépenses	Recettes	Résultats	Différence 2023/2024
Réalisation exercice	Section fonctionnement	8 708 993,27	9 238 190,33	529 197,06	295 091,56
	Section investissement	2 059 877,62	3 145 746,24	1 085 868,62	890 211,93
Report exercice N-1	Section fonctionnement		300 000,00	300 000,00	- 231 393,50
	Section investissement	160 258,17		- 160 258,17	- 124 859,65
Résultat cumulé	Section fonctionnement	8 708 993,27	9 538 190,33	829 197,06	63 698,06
	Section investissement	2 220 135,79	3 145 746,24	925 610,45	765 352,28
	Total cumulé	10 929 129,06	12 683 936,57	1 754 807,51	1 149 566,68

Fonctionnement :

Les résultats de l'exercice 2024 font apparaître un excédent de fonctionnement de 529 197.06 euros (234 105.50 euros en 2023).

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de 829 197.06 euros soit largement supérieur aux attentes.

Cela s'explique principalement par une consommation des crédits de dépenses d'énergie inférieure aux inscriptions (127 945.12 euros n'ont ainsi pas été consommés sur les deux articles 60612 électricité et 60613 chauffage urbain dont 75 000 euros correspondant à des factures 2024 seront comptabilisées sur l'exercice 2025) et des dépenses bien maîtrisées du chapitre 011 (charges à caractère général).

Investissement :

Les résultats de l'exercice 2024 font apparaître un excédent d'investissement de 1 085 868,62 euros et un excédent cumulé de 925 610,45 euros (avec le résultat 2023).

Calcul du besoin de financement du budget :

Rappel : le " besoin de financement " correspond au montant nécessaire pour équilibrer les dépenses d'investissement.

Ce besoin de financement de la section d'investissement concerne l'année budgétaire écoulee (2024) mais implique de définir précisément, aussi, le solde de l'année antérieure reporté sur le budget 2024.

Le besoin de financement prend donc en compte, outre le résultat 2024, le résultat d'exercice N-1 (2023) et les éventuels restes à réaliser (dépenses et recettes).

Articles R. 2311-11 et D. 2342-11 CGCT : « Les restes à réaliser en dépenses et en recettes sont pris en compte pour le calcul du solde du compte administratif. Ils interviennent dans le calcul du besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice n-1 que l'assemblée délibérante doit obligatoirement couvrir par l'affectation du résultat de fonctionnement n-1 »

Article R. 2311-11 CGCT : « A. - Le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser.

Le solde d'exécution de la section d'investissement correspond à la différence entre le montant des titres de recettes et le montant des mandats de dépenses émis dans l'exercice, y compris le cas échéant les réductions et annulations de recettes et de dépenses, augmentée ou diminuée du report des exercices antérieurs.

Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

B. - Le résultat de la section de fonctionnement correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice. Pour son affectation, il est cumulé avec le résultat antérieur reporté à l'exclusion des restes à réaliser.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées. Ils sont reportés au budget de l'exercice suivant. »

Besoin de financement :

Les comptes administratifs laissent apparaître les éléments suivants :

Fonctionnement		Investissement	
300 000,00	Résultat reporté de 2023 en 2024	- 160 258,17 €	Résultat reporté de 2023 en 2024
529 197,06	Résultat pour 2024	1 085 868,62 €	Résultat en 2024
829 197,06	Résultat total Fonctionnement	925 610,45 €	Résultat total Investissement

Affectation du résultat :

Le solde disponible est de 1 754 807.51 euros pour lequel le Conseil municipal a une totale liberté d'affectation.

Il est proposé :

- Une affectation en R002 (recettes de Fonctionnement) : 385 500 euros
- Affectation en 1068 (Recettes d'Investissement) : 443 697.06 euros
- Affectation en 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) : 925 610,45 euros

Monsieur Pierre BANIEL a sollicité des explications concernant le report d'un montant de 75 000 €, correspondant à des factures relatives à l'exercice 2024, mais comptabilisées sur l'exercice budgétaire 2025. En réponse, Monsieur le Maire a précisé que ces factures ont été réceptionnées trop tardivement, en tout début d'année 2025, ce qui n'a pas permis leur prise en compte dans les écritures de clôture de l'exercice 2024. Il a indiqué qu'il s'agissait des factures de fin d'exercice, arrivées postérieurement à la date de clôture des comptes. Monsieur BANIEL a précisé qu'il y a des comptes de régularisation « Charges à payer » qui permettent d'intégrer ces dépenses, comme « produit à recevoir » pour les recettes. Il estime que ces charges de 2024 auraient dû être intégrées au Compte Administratif 2024.

Monsieur le Maire a maintenu sa position en indiquant que le rattachement de ces dépenses à l'exercice 2024 n'était pas possible, justifiant ainsi leur imputation sur l'exercice 2025.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve l'affectation du résultat de la section de fonctionnement 2023 de la façon suivante :
 - Une affectation en R002 (recettes de Fonctionnement) : 385 500 euros
 - Affectation en 1068 (Recettes d'Investissement) : 443 697,06 euros
 - Affectation en 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) : 925 610,45 euros
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	29
Pouvoirs	7	Voix pour	25
Total	29	Voix contre	4
		Abstentions	

Voix contre de Monsieur Pierre BANIEL (procuration de Monsieur Jean-Michel LE BRETON), et de Madame Isabelle MOREAU (procuration de Christine MASSUYEAU).

OBJET 10. AFFECTATION DES RESULTATS 2024 BUDGET ANNEXE MAISON FRANCE SERVICES

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales portant disposition sur les reprises du résultat ;
- Vu l'article L. 2331-8 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les recettes de la section d'Investissement ;
- Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du Conseil Municipal du 27 février 2025 ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 25 mars 2025 ;

Selon les dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales « *Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.* »

Les résultats :

2024		Dépenses	Recettes	Résultats
Réalisation exercice	Section fonctionnement	2 246,46	36 000,00	33 753,54
	Section investissement	658 691,55	820 000,00	161 308,45
	Total	660 938,01	856 000,00	195 061,99

Fonctionnement :

Les résultats 2024 font apparaître un excédent de fonctionnement de 33 753,54 euros ; les dépenses correspondent aux intérêts de l'emprunt et aux commissions bancaires.

Investissement :

Les résultats 2024 font apparaître un excédent de la section d'investissement de 161 308,45 euros. Les dépenses correspondent à la dépose préservante et le désamiantage du bâtiment ainsi que de la maîtrise d'œuvre.

Calcul du besoin de financement du budget :

Rappel : le " besoin de financement " correspond au montant nécessaire pour équilibrer les dépenses d'investissement.

Articles R. 2311-11 et D. 2342-11 CGCT : « Les restes à réaliser en dépenses et en recettes sont pris en compte pour le calcul du solde du compte administratif. Ils interviennent dans le calcul du besoin de financement de la

section d'investissement de l'exercice n-1 que l'assemblée délibérante doit obligatoirement couvrir par l'affectation du résultat de fonctionnement n-1 »

Article R. 2311-11 CGCT : « A. - Le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser.

Le solde d'exécution de la section d'investissement correspond à la différence entre le montant des titres de recettes et le montant des mandats de dépenses émis dans l'exercice, y compris le cas échéant les réductions et annulations de recettes et de dépenses, augmentée ou diminuée du report des exercices antérieurs.

Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

B. - Le résultat de la section de fonctionnement correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice. Pour son affectation, il est cumulé avec le résultat antérieur reporté à l'exclusion des restes à réaliser.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées. Ils sont reportés au budget de l'exercice suivant. »

Besoin de financement :

Les comptes administratifs laissent apparaître les éléments suivants :

Fonctionnement		Investissement	
33 753,54	Résultat pour 2024	161 308 45 €	Résultat en 2024
33 753,54	Résultat total Fonctionnement	161 308,45 €	Résultat total Investissement

Affectation du résultat :

Le solde disponible est de 195 061,99 pour lequel le Conseil municipal a une totale liberté d'affectation. Il est proposé :

- Une affectation en R002 (recettes de Fonctionnement) : 25 000 euros
- Affectation en 1068 (Recettes d'Investissement) : 8 753,54 euros
- Affectation en 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) : 161 308,45 euros

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve l'affectation du résultat de la section de fonctionnement 2024 de la façon suivante :
 - Une affectation en R002 (recettes de Fonctionnement) : 25 000 euros
 - Affectation en 1068 (Recettes d'Investissement) : 8 753,54 euros
 - Affectation au 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) : 161 308,45 euros
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	29
Pouvoirs	7	Voix pour	25
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	4

Abstentions de Monsieur Pierre BANIEL (procuration de Monsieur Jean-Michel LE BRETON), et de Madame Isabelle MOREAU (procuration de Christine MASSUYEAU).

OBJET 11. TAUX 2025 DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant fixation par le Conseil Municipal chaque année des taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la Commune ;
- Vu l'article L. 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales établissant les recettes fiscales de la section de fonctionnement ;
- Vu l'article 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts ;
- Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 27 février 2025 ;
- Vu le vote du Budget Primitif du 2 avril 2025 ;
- Vu l'état 1259 annexé ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 25 mars 2025 ;

Pour rappel, **la commune de Rosporden-Kernével, a souhaité maintenir ses taux d'imposition identiques depuis 2011 afin de préserver le pouvoir d'achat des citoyens.**

Suite à la suppression de la taxe d'habitation, par mesure compensatoire, l'Etat a rétrocédé aux communes **la part départementale de la taxe foncière** sur la base du **taux figé de 2020**. Pour la commune le taux départemental intégré en 2021 était de +15.97%. **Ainsi, le taux d'imposition pour la taxe foncière de la commune est passé de 20.57% à 36,54% (taux communal de 2011 + taux départemental 2020).**

Sur une temporalité identique, l'intercommunalité a augmenté son taux relatif à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères - TEOM (+20.6% entre 2020 et 2024) et a instauré un taux de 1% sur les taxes foncières ainsi que la loi le lui permettait à compter de 2021.

Depuis lors, la part communale est restée inchangée. La commune présentant un effort fiscal bien en deçà des moyennes nationales par rapport aux communes de même strate. Seules les indexations annuelles des bases sur l'inflation, déterminées par l'Etat, ont permis d'accroître légèrement les recettes fiscales de la commune. En outre, dans le cadre des programmes de déconstruction de ses friches industrielles, la commune verra ses recettes fiscales baissées d'environ 80 000 euros dans les prochaines années.

En plus du produit perçu directement auprès des contribuables assujettis aux taxes de la fiscalité directe locale, la commune perçoit des compensations de deux ordres :

1. Des allocations compensatrices et des dotations (supprimées depuis 2023) : il s'agit des exonérations de l'Etat sur la Taxe Foncière sur le Bâti (TFB) et la Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB) qui concernent les personnes de condition modeste, les exonérations de longues durées (ex ; les logements sociaux), les locaux industriels.

	2023	2024	2025
Compensation perte Taxe d'habitation (TH)	<i>Supprimée</i>	<i>Supprimée</i>	<i>Supprimée</i>
Total allocations compensatrice exonération Taxe Foncière (TF)	267 636	279 838	284 007
- Dont locaux industriels	242 211	253 931	258 235
- Dont allocation compensatrice personnes de conditions modestes	5 064	5 297	5 084
- Dont allocation compensatrice TFNB	16 547	16 346	16 258
- Dont exonération de longues durées (logements sociaux)	3 814	4 264	4 430

2. Une compensation liée à la suppression de la Taxe d'habitation et qui compense la différence entre le produit perçu avec le transfert de fiscalité TF provenant du Département et le produit perçu avant la mise en place de la réforme sur la TH. Cette compensation dépend d'un coefficient correcteur calculé par les services de la DGFIP.

2024		2025	
Ressources liées à l'application du coefficient correcteur	Montant en euros	Ressources liées à l'application du coefficient correcteur	Montant en euros
Coefficient correcteur 1.044476	169 811	Coefficient correcteur 1,044476	174 342

Sur cette même période, la commune a fait face à de nombreuses difficultés externes liées aux désengagements progressifs de l'Etat dans les soutiens apportés aux collectivités, la crise de la Covid-19, une situation inflationniste explosive entre 2022 et 2023. Ces difficultés ont eu un impact fort sur les marges de manœuvre nécessaires à la mise en œuvre de l'ambitieux programme de renouvellement urbain porté par la municipalité, qui a décalé ou gelé des investissements.

Pour permettre à la commune d'assurer la continuité de ses services publics et de poursuivre ses investissements, plusieurs leviers fiscaux ont été actionnés (la taxe locale sur la publicité extérieure, la taxe sur cession de terrains nus rendus constructibles, la taxe d'habitation sur les logements vacants). La municipalité met également en œuvre une stratégie de cession de son patrimoine immobilier inutilisé par le service public mais dépendante de l'avancement des programmes d'investissement.

Face à ces constats, il est proposé une augmentation du taux d'imposition de 3 points sur la taxe foncière sur le bâti pour 2025. **Le produit supplémentaire attendu est de + 448 071 € euros pour total estimé de 4 298 890 €.**

	2024			2025		
	Bases	Taux	Produits	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière Bâti (TFB)	9 754 000	36,54	3 654 112	10 021 000	39,54	3 962 303
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	327 000	45,24	147 935	332 300	48,95	162 661
Taxe d'Habitation (TH)	987 000	14,06	138 772	1 143 500	15,21	173 926
TOTAL PRODUIT FISCAL	3 850 819			4 298 890		

A noter, les valeurs locatives connaîtront une revalorisation automatique de +1.7% en 2025 issue de la Loi de finances de 2025, à l'instar des hypothèses présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Quelques variations sont néanmoins constatées :

Les bases de Taxe Foncière ont une augmentation supérieure à la revalorisation automatique avec 2.73 % pour tenir compte de l'évolution des bases physiques. Cette différence s'explique par de nouveaux logements ou locaux rentrant dans l'assiette fiscale soit du fait de construction soit de fin d'abattement.

La Taxe d'habitation voit ses bases augmenter à nouveau et revenir quasiment au niveau de 2023.

Evolution des bases	2023	2024	Evolution 2023/2024 en %	2025	Evolution 2024/2025 en %
Taxe foncière Bâti (TFB)	9 348 000	9 754 000	4,34317501	10 021 000	2,737338527
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	314 100	327 000	4,106972301	332 300	1,620795107
Taxe d'Habitation (TH)	1 165 965	987 000	- 15,3490885	1 143 500	15,856129685

Afin d'atténuer cette hausse, et afin de soutenir la dynamique de renouvellement urbain déjà bien amorcée ainsi que la prise en compte des enjeux énergétiques et environnementaux dans le logement, la collectivité a souhaité, par délibération en date du 27 février 2025, soutenir les propriétaires effectuant des travaux de rénovation énergétique via l'octroi d'un dégrèvement de Taxe Foncière d'un montant correspondant à 50% des montants des travaux engagés par an. Cette disposition s'articulant avec les orientations du Programme Local de l'Habitat communautaire et pouvant être cumulée avec les autres dispositifs financiers.

Intervention de Monsieur Pierre BANIEL : « Nous avons vu que le chapitre R731 Fiscalité locale a progressé de 231 873 € entre 2023 et 2024 (+5.44%).

Concernant plus particulièrement le compte 73111 Taxes foncières et d'habitation la progression est de 205 107 €, passant de 3 863 315 € en 2023 à 4 068 422 € en 2024 (+5.31%).

Vous parlez de désengagement de l'Etat. Nous avons vu, en évoquant les Comptes Administratifs que les dotations, subventions et participations ont progressé de 188 296 €.

Nous savons que les bases des valeurs locatives vont augmenter de 1,7%. Si vous appliquez votre augmentation de 3 points, en passant de 36,54 % à 39.54 %, pour le contribuable l'augmentation sera de 10 %.

D'autre part, avant d'envisager une augmentation des taux, il serait bon de gérer certaines dépenses.

Rappelons que le coût de la procédure disciplinaire engagée en 2024, contre une salariée nous a coûté pratiquement 40 000 €. Qu'une nouvelle procédure a été engagée en 2025 contre un salarié des services techniques. Que de nombreux frais d'études ont été engagés pour des projets non réalisés (Nouveau Centre Social, espace pour la jeunesse, centrale hydro électrique, parc éolien...).

Le poste « Fêtes et cérémonies » est en forte augmentation, passant de 21 124 € en 2023 à 38 618 € en 2024.

Enfin, dans le contexte actuel, est-il sérieux de prévoir trois feux d'artifice par an ?

Il serait bon d'analyser les économies possibles avant d'envisager une augmentation si forte de nos taxes locales. »

En réponse, Monsieur le Maire a contesté plusieurs éléments avancés par Monsieur BANIEL. Il a notamment précisé que le coût de la procédure disciplinaire de 2024 n'a pas atteint 40 000 €, comme affirmé. Par ailleurs, en ce qui concerne les feux d'artifice, il a précisé que seuls deux sont effectivement financés par la commune, le troisième étant intégralement pris en charge par le Comité des fêtes de Kernével.

Monsieur le Maire tient également à faire remarquer que Monsieur Pierre BANIEL a voté en faveur des augmentations de la fiscalité à l'échelle de l'Agglomération.

Déclaration du groupe « communiste et citoyen » par Monsieur Jacques RANNOU :

« Chers collègues,

Le budget 2025 de l'état, voté à l'aide du 49.3, est sans doute le « pire de l'histoire » pour nos collectivités.

Si la somme de 2,2 Milliards d'euros est régulièrement évoquée, en fait selon les calculs poussés effectués par l'AMF, ce sont plus 7 Milliards d'euros qui sont amputés aux collectivités (notamment c'est -1.2Mds du gel de la fraction de TVA due aux collectivités ou encore une baisse drastique de 1,35 Mds du fonds vert qui en comptait 2,5 Mds à l'origine...)

Aussi, dans ce contexte budgétaire tendu pour notre collectivité, contexte constaté depuis le début de notre mandat (crise COVID, économique, énergétique, ...) en responsabilité, nous avons fait le choix de surseoir à la mise en œuvre de nombreux projets (ancienne mairie, espace de glisse bowl, réhabilitation de la salle polyvalente de Kernével avec ouverture sur le parc, pour ne citer que quelque uns et les principaux.)

Cela fait maintenant plusieurs années que les communes sont malmenées par les gouvernements et les quinquennats successifs : Sous Nicolas Sarkozy, c'était la suppression de la taxe Professionnelle, sous François Hollande, une baisse de 10Mds d'euros de DGF et enfin Emmanuel Macron a supprimé la taxe d'habitation avant de s'attaquer à la CVAE (valeur ajoutée des entreprises) tout ceci en plus des coupes régulières...Aussi, c'est dans cet environnement déjà difficile qu'intervient ce nouveau budget austéritaire de l'état. La conséquence de cette asphyxie financière contraint de plus en plus les collectivités à s'autofinancer en ayant

recours à plus d'emprunts et/ou en revalorisant les taux des taxes qu'elles perçoivent -en l'occurrence le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties- si nous voulons réaliser les opérations structurantes, que sont, notamment s'agissant de Kernével, le réaménagement du bourg, la rénovation énergétique de l'école élémentaire, le réseau de chaleur.

Aussi, c'est sans gaité de cœur que notre groupe valide cette augmentation. Mais nous n'avons d'autres choix pour maintenir voire améliorer le cadre de vie de nos habitants et pour préserver nos services publics qui demeurent le ciment des solidarités locales. »

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Approuve le vote des taux de fiscalité directe locale 2025 de :
 - 39,54 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti
 - 48,95 % pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti
 - 15,21 % pour la Taxe d'Habitation applicable sur les résidences secondaires et les logements vacants (THLV)

- Charge Monsieur le Maire :
 - De notifier cette décision aux services préfectoraux
 - De transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	27
Pouvoirs	5	Voix pour	23
Total	27	Voix contre	4
		Abstentions	

Voix contre de Monsieur Pierre BANIEL (procuration de Monsieur Jean-Michel LE BRETON), et de Madame Christine MASSUYEAU (procuration de Madame Isabelle MOREAU).

OBJET 12. BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2025

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil Municipal du 27 février 2025 ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 25 mars 2025 ;
- Vu le document annexé ;

I. CONTEXTE GENERAL D'ELABORATION DU BP 2025

Le débat d'orientation budgétaire 2025 de la commune de Rosporden-Kernével et la préparation budgétaire qui s'en suit, s'inscrit dans un contexte économique, social et environnemental complexe, marqué par de fortes incertitudes et une situation budgétaire contraignante.

En effet, l'inflation qui perdure (+2.5% encore en 2024), les taux de croissance en berne, les tensions internationales, le vote tardif de la Loi de Finances 2025 et de la Loi de financement de la Sécurité Sociale ont plongé les collectivités et la commune dans une situation inédite l'amenant à construire son budget sans grande lisibilité.

Tandis que les mesures financières imposées par l'État aux collectivités seront, dès 2025, particulièrement dures (par exemple la hausse des taux de cotisations CNRACL de +3% tous les ans), localement, la commune enregistrera des pertes fiscales liées à la démolition de 3 friches industrielles : Eureden, les Prés verts et Caugant.

Compte tenu de ces éléments, conjugués à un contexte politique et économique incertain, la commune définit une stratégie budgétaire 2025-2028 prudente avec pour objectifs de consolider le fonds de roulement, de contenir la capacité de désendettement de la collectivité à 6 années maximum, de contenir les dépenses de fonctionnement tout en permettant de poursuivre sa politique d'investissement ambitieuse nécessaire au dynamisme du territoire et au maintien des services publics pour ses habitants.

Aussi, le Budget Primitif 2025 suit les principales orientations budgétaires avec un recours à l'emprunt inscrit en recettes d'investissement.

II. SECTION DE FONCTIONNEMENT :

A. Les dépenses de fonctionnement

Le total des dépenses prévisionnelles de fonctionnement est estimé à 9 300 821 € au BP 2025 soit une variation de +6% par rapport au CA 2024.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		CA 2023	CA 2024	BP 2025
Chapitre D 011	Charges à caractère général	2 170 181,75	1 887 526,90	2 102 235,00
Chapitre D 012	Charges de personnel et frais assimilés	4 931 806,96	5 061 044,46	5 326 500,00
Chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	754 022,55	905 387,76	953 900,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANT		7 856 011,26	7 854 079,12	8 382 635,00
Chapitre D 66	Charges financières	117 000,00	150 000,00	207 332,00
.....				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		8 526 403,57	8 708 993,27	9 300 821,00

Une augmentation modérée du chapitre 011 (charges à caractère général) liée à l'inflation et au coût élevé des matériaux et fournitures diverses.

Le chapitre 011 comprend l'ensemble des dépenses dites de caractère général (fournitures, honoraires, énergie, combustible, petits matériels et équipements, transports etc...). Il est présenté en légère augmentation par rapport à 2024 (+ 213 713.16 euros) du fait de la poursuite de l'inflation et des reports des charges de l'exercice 2024 sur 2025.

Le chapitre 011 comporte également les contributions instaurées par CCA aux communes via la redevance spéciale des ordures ménagères et, depuis 2018, la facturation de l'eau et de l'assainissement.

Enfin, le chapitre sera également impacté par les hausses de cotisations des assurances.

Un chapitre 012 toujours en augmentation

En 2025, la variation prévisionnelle des dépenses de personnel est estimée à +4% à travers la hausse des cotisations retraite de la CNRACL à hauteur de +3 points en 2025 ainsi que les hausses anticipées du point d'indice pour les bas salaires (revalorisation annuelle du SMIC). L'assurance statutaire, dont le contrat est en cours de renouvellement via le CDG29, devrait également impacter le chapitre 012.

Le Chapitre 012, à effectif constant, connaît donc une augmentation mécanique avec une inscription de 5 326 500 euros en 2025 contre 5 111 400 en 2024 soit une augmentation de plus de 4 %.

Les autres charges de gestion courantes (65) demeurent stables.

Les atténuations de produits (Chapitre 014 reversement de la fiscalité ou des dotations perçues) sont budgétisées en hausse par rapport au BP 2024. Cette variation s'expliquant notamment par le versement effectué vers le budget annexe de la France Services, et d'autre part, par la revalorisation du montant de la subvention annuelle à la crèche « Les Bisounours » qui intègre, depuis 2024, une partie des dotations CAF allouées dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Les contributions obligatoires versées par la commune dans le cadre du non-respect de l'article 55 de la loi portant solidarité et Renouveau urbain (SRU) concernent également le chapitre, 43 900€ pour 2025.

Le calcul du FPIC n'intervient qu'en cours d'année budgétaire. Par mesure de prudence, l'inscription sera la même que celle réalisée en 2024 arrondi au millier supérieur, soit 42 000 euros.

Les charges financières prennent en compte le déblocage de l'emprunt et augmentent mécaniquement.

Un autofinancement prévisionnel prudent

L'autofinancement prévisionnel de la commune (amortissements + virement prévisionnel à la section d'investissement) est estimé, par prudence à la baisse au BP 2025. Ce dernier comprend également les amortissements inscrits à hauteur de 530 000 euros.

B. Les recettes de fonctionnement

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement inscrites au BP 2025 sont estimées à 9 300 821 €, en légère diminution par rapport au CA 2024. Cette variation s'expliquant par l'application d'une règle de prudence eu égard le caractère incertain de certaines recettes (redevances à caractère culturel, sportif...).

	CA 2023	CA 2024	BP 2025
Atténuation de charges	228 840.32	192 293.24	100 000.00
Produits de services	498 710.04	540 354.47	501 450.00
Dotations, subventions et participations	1 821 419.98	2 009 715.84	1 802 000.00
Autres produits de gestion courante	335 957.28	370 506.48	360 000.00
Total recette de gestion	2 884 927.62	3 112 870.03	2 763 450.00
Attribution de compensation	1 508 889.00	1 429 658.00	1 352 185.00
Fiscalité locale	4 263 738.93	4 495 611.67	4 705 686.00
....			
Total recettes de fonctionnement	9 291 902.57	9 538 190.33	9 300 821.00

Pour rappel, le chapitre « Dotations, subventions et participations » au CA 2024 présente un delta de + 188 295€ par rapport à 2023 en lien avec le versement au titre du « filet de sécurité » pour un montant de 121 938€ dont 91 938€ sur 2024.

Pour 2025, les prévisions, par mesure de prudence, se rapprochent des montant perçus en 2023.

Les produits de la fiscalité sont estimés en augmentation du fait d'une part de l'augmentation automatique des bases votées par la Loi de Finances 2025 (+1.7%) et de la hausse des taux pondérés par l'exonération de taxe foncière à hauteur de 50% pour les dépenses de rénovation énergétique.

L'attribution de compensation versée par CCA au titre des reversements de fiscalité est projetée à la baisse suite à l'adhésion de la Commune au service commun des Ressources Humaines en 2024.

8 SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement respecte les orientations budgétaires annoncées en veillant à ajuster les programmes et réalisations au plus près des réalités calendaires.

Le total des dépenses prévisionnelles d'investissement du BP 2025 s'élève à 5 846 128.51€ et a pour ambition de permettre à la commune de poursuivre son programme de rénovation des équipements et bâtiments publics ainsi que la poursuite des aménagements urbains.

Elles se composent comme suit :

A. Les dépenses d'investissement

Immobilisations incorporelles et corporelles :

Ce chapitre reprend les montants des travaux réalisés par la commune, le matériel acheté en investissement et les frais d'études.

Il est en augmentation par rapport au CA 2024 du fait de l'inscription d'études pré-opérationnelles et diagnostics tels que ceux liées à la renaturation, les travaux de rénovation de l'école élémentaire de Kernével...

Les investissements prévus dans le cadre de l'entretien des bâtiments et équipements publics rendus nécessaires sont estimés à + 140 000 € par rapport au réalisé 2024.

Les immobilisations en cours sont estimées à 3 269 334 €. Elles correspondent à l'ensemble des travaux en cours de réalisation tels qu'inscrits dans les autorisations de programme (AP) et le plan pluriannuel d'investissement : les travaux de l'EHPAD Kerlenn, la 1^{re} tranche du bourg de Kernével et la rénovation thermique de l'école élémentaire de Kernével, des travaux de voirie...

Opération d'ordre de transfert entre sections :

Ce chapitre reprend les montants de travaux réalisés par les services de la commune et valorisés en investissement. Il s'agit d'une opération de section à section, la section d'investissement venant abonder la section de fonctionnement.

Emprunts et dettes assimilés :

Ce chapitre concerne le remboursement de capital d'emprunt. Il est en hausse au BP 2025 afin d'appréhender le montant de remboursement en capital nécessaire pour le déblocage du prêt de 2 800 000 euros tel qu'annoncé lors du Débat d'Orientations Budgétaires.

B. Les recettes d'investissement :

Les recettes d'investissements sont principalement composées des subventions d'équipement, du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), de la taxe d'aménagement, des virements de la section de fonctionnement et l'emprunt.

Dotations, fonds divers et réserves :

Le Fonds de Compensation de la TVA, versé par l'Etat au titre du remboursement (partiel) du paiement de la TVA par la collectivité sur les opérations d'investissement devrait abonder à hauteur de 210 000 euros la partie « recettes d'investissement ».

La Taxe d'Aménagement, seule recette fiscale de la section d'Investissement a fait l'objet d'une estimation prudente car les montants sont liés aux opérations de construction des particuliers (55 000 euros).

Subventions d'investissement :

Les recettes de ce chapitre sont toujours aléatoires car dépendant en grande partie de la réalisation effective des opérations d'aménagement et de construction.

Plusieurs opérations ayant connu des retards dans les réalisations, les inscriptions reprennent en grande partie les recettes inscrites en 2024.

Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers :

D'un montant prévisionnel estimé à 150 000 € au BP 2025, proche du montant inscrit au CA 2023, ces recettes correspondent au remboursement par Concarneau Cornouaille Agglomération des dépenses communales effectuées pour la gestion des eaux pluviales.

Virement de la section de fonctionnement :

Ce chapitre (021) est toujours identique au chapitre 023 de la section de fonctionnement intitulé « virement à la section d'investissement ».

Opérations d'ordre de transfert entre sections :

Ce chapitre reprend les dépenses de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement pour les amortissements. Identiques au chapitre 042 de la section de fonctionnement, il permet un autofinancement obligatoire de section à section.

Recours à l'emprunt

Le recours à l'emprunt est inscrit à hauteur de 2 800 000 euros. Il a vocation à financer les projets d'investissement prévus au BP 2025 en veillant au respect des grands principes d'équilibre de financement des investissements.

Monsieur Pierre BANIEL a pris la parole au sujet de la politique d'investissement annoncée comme ambitieuse et nécessaire au dynamisme du territoire.

Il a indiqué que, mis à part les investissements réalisés par la Communauté d'Agglomération – notamment le Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) et la Salle Omnisports – ainsi que ceux effectués dans les écoles de la commune, peu d'investissements ont été constatés dans le centre-ville de Rosporden et dans le bourg de Kernével au cours des huit dernières années.

Il a exprimé l'espoir de voir les travaux importants concernant l'EHPAD Kerlenn et ceux actuellement en cours à la mairie de Kernével aboutir prochainement.

Toutefois, il a fait part de son inquiétude quant à la réalisation effective des projets d'investissement initialement prévus, craignant que la majeure partie de ces projets ne soit finalement abandonnée et que les emprunts envisagés à hauteur de 2 800 000 € ne soient pas nécessaires.

Monsieur le Maire a précisé que seules les actions strictement nécessaires seront mises en œuvre. Il a rappelé que la commune est actuellement engagée dans la phase opérationnelle du projet Maison France Services.

Il a également fait un point sur les projets en cours :

- Le projet de renaturation progresse conformément au calendrier établi.*
- Les travaux dans le bourg de Kernével sont actuellement en cours.*
- Le réseau de chaleur de Kernével est en phase de mise en œuvre.*
- La Salle Omnisports a fait l'objet d'une rénovation.*
- Enfin, le système d'éclairage public, devenu obsolète, fera l'objet d'une rénovation complète. Celle-ci vise à offrir des plages d'éclairage plus fonctionnelles et adaptées aux besoins des usagers.*

Monsieur le Maire précise que le projet d'éoliennes est actuellement suspendu, pour une question de sécurité aérienne.

Monsieur Pierre BANIEL précise concernant le projet d'éoliennes, qu'il s'agit d'une société privée, tout en soulignant que la commune y participe financièrement.

Monsieur le Maire lui répond que c'est la société qui paie, la commune a adhéré au capital, sans avoir versé un centime de plus, l'étude n'est pas à la charge de la commune.

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Approuve le Budget Primitif 2025 ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	29
Pouvoirs	7	Voix pour	25
Total	29	Voix contre	4
		Abstentions	

Voix contre de Monsieur Pierre BANIEL (procuration de Monsieur Jean-Michel LE BRETON), et de Madame Isabelle MOREAU (procuration de Christine MASSUYEAU).

OBJET 13. BUDGET PRIMITIF 2025 « MAISON FRANCE SERVICES »

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2023 créant un budget annexe « Maison France Services » ;
- Vu le débat d'orientations budgétaires en séance du Conseil Municipal du 27 février 2025 ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 25 mars 2025 ;
- Vu le document annexé ;

Contexte:

Pour rappel, la Commune a acheté fin 2022, l'ancien Foyer de vie des Etangs afin d'y installer dans la partie Bureaux, la future Maison France Services. Du fait de la multiplicité des occupants et des modalités de financement des services au sein de la MFS, le Conseil Municipal a souhaité pouvoir disposer d'un budget annexe permettant la transparence et l'analyse financière sur cet équipement.

Budget :

Le budget est équilibré :

- En fonctionnement : 97 000 euros
- En investissement : 1 540 409 euros

Le BP prévoit un recours à l'emprunt à hauteur de 750 000 euros correspondant au reste à charge pour la commune des travaux d'aménagement du site de l'ancien foyer des étangs.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le Budget Primitif du budget annexe « Maison France Services » 2025 ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	29
Pouvoirs	7	Voix pour	25
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	4

Abstentions de Monsieur Pierre BANIEL (procuration de Monsieur Jean-Michel LE BRETON), et de Madame Isabelle MOREAU (procuration de Christine MASSUYEAU).

OBJET 14. CONVENTION ENTRE AKEA ENERGIES ET LA COMMUNE RELATIVE A LA FOURNITURE D'UN ACCES AUX FACTURES D'ENERGIE DE LA COMMUNE RECUES DANS CHORUS PRO AU BENEFICE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU FINISTERE

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

- Vu les relations existantes entre le Syndicat Départemental d'Énergie du Finistère (SDEF) et la Commune aux fins notamment d'optimisation des consommations d'énergie (eau, gaz, électricité) ;
- Vu la convention de fourniture d'un accès aux factures d'énergie reçues par la Commune dans Chorus Pro entre AKEA ENERGIES et la Commune ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 25 Février 2025 ;

Depuis 2022, le SDEF a mis en place un outil appelé DeltaConso Expert (DCX), développé par la société AKEA ENERGIES qui permet aux Conseillers en Énergie Partagés (CEP) de faire le suivi des consommations énergétiques des communes adhérentes au service.

Afin de récupérer les factures d'énergie et d'eau en temps réel, le SDEF a installé un connecteur qui permet de s'interfacer entre le portail Chorus Pro de la Commune et l'outil de suivi énergétique DCX. Actuellement, cette interface ne permet de récupérer que les factures d'énergie mais cela constituera un gain de temps important aussi bien pour les Conseillers en Energie Partagés que pour les agents comptables de la Commune qui étaient sollicités pour extraire lesdites factures de la comptabilité.

Ainsi, les factures d'énergie s'intégreront automatiquement dans le logiciel de suivi des consommations.

Afin d'acter cet accès aux factures d'énergie de la Commune, une convention doit être signée entre le prestataire AKEA ENERGIES et la Commune. Elle définit les modalités d'accès aux données et s'engage notamment à ne pas consulter dans Chorus Pro les factures qui n'émanent pas de fournisseurs suivis dans l'outil. L'accès de AKEA ENERGIES sur l'espace Chorus Pro sera identifié et tracé par le compte geoscpp@geopl.com.

AKEA ENERGIES s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des données et d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Approuve la convention avec Akéa Energies pour la fourniture d'un accès aux factures d'énergie reçues par la Commune dans Chorus Pro au bénéfice du SDEF ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	29
Pouvoirs	7	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 15. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION ET LA COMMUNE POUR LE TRANSPORT PRIMAIRE

RAPPORTEUR : Jacques RANNOU

- Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique;

- Vu le projet de convention d'adhésion au groupement de commandes ci-annexé ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 18 février 2025 ;

CONTEXTE ET CADRE JURIDIQUE :

Dans le cadre de sa compétence transport, Concarneau Cornouaille Agglomération délègue à certaines communes l'organisation des transports scolaires pour la desserte des écoles maternelles et élémentaires. La convention de délégation de compétence précise que CCA met en œuvre les procédures de mise en concurrence et que la commune assure par la suite l'exécution et le suivi du marché de transport scolaire.

Le marché actuel arrive à échéance en juillet 2025.

Ainsi, pour assurer la continuité du service à compter de la rentrée de septembre 2025, il est proposé de relancer une procédure de consultation par le biais d'un groupement de commande entre CCA et les communes concernées (Rosporden – Kernével essentiellement – et Elliant) en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

Concarneau Cornouaille Agglomération serait désigné coordonnateur du groupement de commandes.

Les règles de fonctionnement du groupement de commandes qui serait ainsi constitué sont retranscrites dans une convention validée par les deux assemblées délibérantes avant le lancement de la consultation.

Le projet de convention ci-annexé fixe la durée de la convention à 3 ans soit le 31/08/2028. Chacun des membres du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant. Aucune participation aux frais de gestion ne sera demandée.

Monsieur Pierre BANIEL demande s'il était envisageable d'intégrer, dans le cadre de la convention de groupement de commandes évoquée, les prestations de transport des enfants scolarisés ou accueillis en centre de loisirs.

Monsieur Jacques RANNOU indique que cela n'est pas possible, la convention ne pouvant porter que sur le transport scolaire réglementaire, tel que défini par les compétences actuelles.

Monsieur le Maire complète ces éléments en précisant que le transport scolaire relève du réseau des bus de l'agglomération, dans le cadre des compétences de la communauté d'agglomération. Il ajoute que les mêmes véhicules sont utilisés par la suite pour le transport vers les collèges, ce qui structure l'organisation globale du service.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de convention de groupement de commandes ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	29
Pouvoirs	7	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 16. ADAPTATION DES TARIFS DE LOCATION DE SALLES DU CENTRE CULTUREL

RAPPORTEUR : Aude MARSAULT

- Considérant la délibération en date du 17 décembre 2024 relative à l'adoption des tarifs municipaux 2025;
- Vu l'examen en Commission Cohésion Sociale du 19 mars 2025 ;
- Vu les tableaux annexés ;

Suite à l'adoption des tarifs municipaux 2025 lors du conseil municipal du 17 décembre 2024, les services ont constaté une omission relative à la tarification de la Remise du Moulin qu'il convient de répréciser dans les tableaux annexés ci-dessous :

19. REMISE DU MOULIN			
Utilisateurs	Activités	Espace	Tarifs 2025
Associations locales (Loi de 1901) – Collectivités territoriales ou administrations	Exposition / Formation / Ateliers d'activités / Conférence / Buffet / Pot / AG / Réunion	Remise du moulin	Gratuit
Autres utilisateurs	Exposition / Formation / Conférence / Buffet / Pot / AG / Réunion	Remise du moulin	Payant : 55 euros

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les tarifs proposés.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve les nouveaux tarifs présentés ci-dessus applicables à partir du 1er janvier 2025 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	29
Pouvoirs	7	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 17. PERSONNEL COMMUNAL : MISE EN PLACE DU TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1 ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 10 mars 2025 ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 18 février 2025 ;

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de modification, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Jusqu'à présent l'ensemble des emplois permanents de la Ville était présenté dans un tableau des effectifs, considéré comme un état du personnel de la commune, faisant apparaître pour chaque emploi permanent un grade correspondant à celui détenu par l'agent actuellement en poste. Le tableau des effectifs est un outil comptable, budgétaire, qui est obligatoirement annexé chaque année au budget et au compte administratif. Il constitue ainsi une photographie de la liste des emplois occupés par grade.

Il est également possible de mettre en place un tableau des emplois, un outil « multi-RH » car il englobe non seulement les données du tableau des effectifs mais il permet en plus d'attribuer un grade minimum et un grade maximum pour chaque emploi. Ce changement de pratique permet de :

- Faciliter l'état des lieux des emplois et par là-même à identifier les besoins de la collectivité ;
- Faciliter les recrutements des nouveaux agents ;
- Contribuer à la maîtrise des charges de personnel ;
- Apporter une cohérence globale et une lisibilité de l'organisation de la commune ;
- Rendre transparent pour les agents les possibilités de mobilité interne ou encore d'évolution selon l'emploi occupé.

Le tableau des emplois constitue ainsi un outil incontournable de la gestion du personnel en apportant une cohérence globale, une lisibilité ainsi qu'une gestion simplifiée. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public sur emploi permanent.

Le Maire propose donc de prendre une délibération de référence mentionnant de façon exhaustive l'ensemble des emplois permanents de la Commune sous la forme d'un tableau des emplois, applicable dès que la présente délibération sera exécutoire.

Cette délibération supprimera l'intégralité des emplois existants au tableau des effectifs pour les recréer dans leur version actualisée au tableau des emplois. Le projet de tableau des emplois a été présenté au Comité Social Territorial du 10 mars 2025 qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est enfin précisé que pour l'ensemble des emplois permanents, hors emplois accessibles sur le 1^{er} grade (pouvant être pourvus par un agent nommé stagiaire sans concours) : à défaut de candidature statutaire répondant aux besoins, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel disposant des diplômes et/ou expériences nécessaires à l'activité et sera rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade maxi associé à l'emploi.

Madame Isabelle MOREAU exprime une préoccupation concernant le tableau des emplois, en soulignant qu'il semble comporter des postes supplémentaires. Elle mentionne que, par conséquent, la masse salariale pourrait encore progresser.

Elle précise également que, dans le cadre de la scission de la structure ALSH en deux sections (+ de 6 ans et - 6 ans), il y aurait, la création d'un poste supplémentaire pour répondre aux nouvelles exigences organisationnelles.

Monsieur le Maire répond que tous les postes indiqués en vert dans le tableau annexé ne correspondent pas à de nouvelles créations de postes, mais à des ajustements dans l'organisation existante. Il précise que certaines créations de postes existent effectivement, mais que principalement il s'agit de modifications de postes déjà existants. Ces modifications font partie d'une réorganisation des services. Il ajoute que les modifications apportées au tableau des emplois permettent d'avoir une vision plus réaliste et précise de l'évolution des effectifs et de l'organisation des services.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la suppression de l'intégralité des emplois mentionnés pour les recréer dans la version ci-dessous (Tableau des emplois en annexe) ;
- Adopte le tableau des emplois tel qu'il est annexé ;
- Autorise le cas échéant le recrutement de contractuels selon les conditions présentées ;
- Inscrit au budget les crédits correspondants ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	29
Pouvoirs	7	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 18. ASSURANCE STATUTAIRE RELYENS – AVENANT 2025 AU CONTRAT

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 25 mars 2025 ;
- Vu la proposition tarifaire 2025 des agents affiliés à la CNRACL ci-annexée ;

Les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents, (notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité) en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique.

Elles ont toutefois la possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale. Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère (CDG) propose depuis plus de 20 ans un contrat collectif auquel peuvent souscrire les collectivités et établissements du département en mutualisant les risques, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs,

Le contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires actuel du personnel territorial porté par le CDG depuis le 01 janvier 2022 arrive à échéance le 31 décembre 2025. Une nouvelle consultation via le CDG est entérinée.

Cependant pour l'année 2025, il appartient à la commune de valider par avenant au contrat actuel les nouvelles modalités de couverture 2025.

Pour rappel, le taux de participation de la commune pour la couverture à 100% de ses agents titulaires affiliés à la CNRACL était de 6.14%. Afin de conserver des garanties identiques, Relyens propose une réévaluation du taux à 7.98% ou une proposition alternative consiste à assurer la collectivité à hauteur de 90% avec un taux de cotisation de 7.27% soit une hausse de 12 500 € du montant des cotisations pour 2025.

Afin de contenir la hausse des contributions dans un contexte budgétaire contraint, il est proposé de retenir cette proposition alternative à 7.27% pour l'année 2025.

Monsieur Pierre BANIEL interroge sur les conséquences éventuelles pour les agents.

Monsieur le Maire lui répond que rien ne change pour les agents.

Monsieur Pierre BANIEL précise toutefois que le remboursement passera à 90 % au lieu de 100 % auparavant.

Monsieur le Maire lui répond que oui, effectivement, cette réduction du remboursement est liée à l'inflation et qu'il s'agit d'un contrat groupe à l'échelle du Département.

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Approuve le choix de la solution alternative proposée par l'assurance statutaire à 7.27% de taux de cotisation ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au présent contrat ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	29
Pouvoirs	7	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 19. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU RESEAU MICRO-FOLIE ET CONVENTION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE MICRO-FOLIE DE LA VILLETTE

RAPPORTEUR : Aude MARSAULT

- Vu la fiche de présentation de l'accord-cadre Micro-folie ci-annexée ;
- Vu le projet de convention d'adhésion au groupement de commande Micro-folie de la Villette ci-annexé ;
- Vu l'examen en Commission Cohésion sociale du 19 mars 2025 ;

Le programme Micro-Folie est un dispositif de politique culturelle s'adressant principalement aux « Petites Villes de Demain » (PVD), porté par le Ministère de la Culture et coordonné par la Villette en lien avec de multiples institutions : le Centre Pompidou, le Château de Versailles, la Cité de la Musique, la Philharmonie de Paris, le Festival d'Avignon, l'Institut du monde arabe, le Louvre, le Musée national Picasso-Paris, le musée d'Orsay, le Musée du quai Branly-Jacques Chirac, l'Opéra national de Paris, la Réunion des musées nationaux – Grand Palais, et Universcience.

Une Micro-Folie propose des contenus culturels ludiques et technologiques pouvant s'installer dans tous les lieux existants (médiathèque, salle des fêtes, lieu patrimonial, hall de mairie, commerce, école, centre commercial...) et ne nécessitant aucune infrastructure particulière.

Chaque Micro-Folie est articulée autour de son Musée numérique réunissant plusieurs milliers d'œuvres de nombreuses institutions et musées, cette galerie d'art numérique est une offre culturelle inédite incitant à la curiosité.

Dans le cadre de sa stratégie développement de son offre culturelle, la commune a entériné une convention d'adhésion temporaire au réseau Micro-folie par délibération en date du 2 avril 2024 et

accueil à titre expérimental (matériel de prêt), depuis Mai 2024, une micro-folie au sein de la médiathèque.

Afin de poursuivre le déploiement durable de la Micro-Folie sur son territoire, il est proposé à la commune :

- D'une part, de renouveler son adhésion au réseau Micro-folie dans les mêmes conditions que précédemment, pour un montant annuel de cotisation de 1000€, permettant ainsi à la commune de bénéficier du soutien technique de la Villette mais également des collections ;
- D'autre part, d'adhérer au groupement de commande de la Villette pour bénéficier de conditions d'acquisition d'une Micro-Folie mobile dans sa version Musée numérique seule, adaptées aux besoins et à tarifs négociés. Le montant prévisionnel pour l'acquisition des modules s'élevant à 50 000€.

Monsieur Pierre BANIEL demande si, par conséquent, la commune va procéder à l'achat du matériel.

Monsieur le Maire lui répond que le matériel était jusqu'à présent prêté en essai et que, dorénavant, la commune va pouvoir procéder à l'achat dudit matériel afin de continuer à l'utiliser de manière pérenne.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le renouvellement de l'adhésion de la commune au réseau de Micro-folie ;
- Approuve l'adhésion de la commune au groupement d'achat de la Micro-folie Villette dans les conditions ci-annexées ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	29
Pouvoirs	7	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 20. DECLARATION PREALABLE POUR LA FERMETURE D'UNE PORTE A L'ANCIENNE AGENCE POSTALE DE KERNEVEL

RAPPORTEUR : Denis MAO

- Vu le projet de déclaration préalable de travaux concernant l'obturation d'une porte située dans le pignon Sud de l'ancien bâtiment de la Poste à Kernével ;
- Vu l'avis favorable de la commission d'aménagement durable du 18 mars 2025 ;

Ce bâtiment accueillait l'agence postale communale de Kernével, jusqu'à son transfert dans les locaux de la Mairie de Kernével le 1^{er} juin 2024.

L'ensemble de ce bien est cadastré en section 092 KB 0146 pour une superficie de 2562 m². Le bien est un bâtiment de type habitation, situé à l'Est de la parcelle, d'une surface utile d'environ 128 m². Le bâtiment se compose d'un rez-de-chaussée d'une surface d'environ 49 m² et qui accueillait l'agence postale ; d'un 1^{er} étage d'une surface d'environ 49 m² et qui accueillait un bureau, une salle d'eau et un espace cuisine ; et d'un 2^e étage d'environ 30 m² comptant 3 pièces à usage de chambre.

La parcelle 092 KB 0146 a été divisée, créant notamment une parcelle correspondant aux pieds des murs du bâtiment, notamment en Pignon Est. Or ce pignon présente une porte d'accès au terrain dont sera séparé le bâtiment.

Le projet consiste donc à obturer cette porte afin de condamner ce passage entre le bâtiment et le reste de la parcelle dont il sera séparé.

L'obturation sera réalisée avec des parpaing, et un enduit sera réalisé à l'identique de celui déjà existant sur le pignon.

Une déclaration préalable de travaux est donc nécessaire pour autoriser les travaux.

Compte tenu des éléments précités,

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à engager les procédures et à signer les actes correspondants ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	29
Pouvoirs	7	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 21. MOTION RELATIVE A LA PROTECTION DES ELUS LOCAUX DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Considérant que les élus locaux constituent un maillon essentiel de l'action publique, et qu'ils doivent être protégés dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la jurisprudence sur la prise illégale d'intérêt (article 433-12 du code pénal) considère que l'élément intentionnel d'une telle infraction est présumé du seul fait que l'auteur a accompli l'élément matériel du délit reproché (Crim., 21 novembre 2001, n° 00-87.532) ;

Considérant que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a souhaité assouplir le texte en substituant à la notion « *d'intérêt quelconque* » celle « *d'intérêt de nature à compromettre l'impartialité, l'indépendance ou l'objectivité* », qu'une réponse ministérielle en date du 21 septembre 2023 a rappelé que cette rédaction devait conduire les juridictions à « *mieux rendre compte des objectifs poursuivis par le délit de prise illégale d'intérêt, en particulier d'éviter de jeter la suspicion sur l'impartialité des décideurs publics dans l'exercice de leurs prérogatives.* »

Considérant qu'en dépit de la loi de 2021 qui a cherché à corriger certains effets néfastes de la jurisprudence, la loi n'y est pas parvenue ;

Considérant que comme tout citoyen les élus doivent respecter la loi et se montrer exemplaires dans la conduite des mandats, qu'il revient à l'autorité de poursuite de démontrer que le vote d'un élu a eu pour objet ou pour effet de constituer une prise illégale d'intérêt ;

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- **Demande aux parlementaires de prendre l'initiative d'une nouvelle proposition de loi** clarifiant et simplifiant les règles régissant les conflits d'intérêts des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions ;
- **Demande que cette loi établisse, aussi précisément et concrètement, que la notion de conflit d'intérêts doit s'apprécier compte tenu de l'intention de son auteur** pour permettre aux élus d'appréhender les situations à risque, et pour éviter les interprétations floues et divergentes ;
- **Confie aux associations d'élus en lien avec les parlementaires du Finistère,** le soin de transmettre cette motion avec celles des communes et des EPCI du Finistère, au Président du Sénat ainsi qu'à la Présidente de l'Assemblée nationale.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	29

Pouvoirs	7	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 22. MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES D'UN LOTISSEMENT

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.442-11 et R.442-19 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- Vu le cahier des charges du lotissement « Quillivic » autorisé par arrêté du Préfet du Finistère du 13 octobre 1967 ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 12 novembre 2024 et l'arrêté du Maire n°2024-295 du 04 décembre 2024 prescrivant l'enquête publique ;
- Vu l'arrêté du Maire n°2025-030 du 29 janvier 2025 portant ouverture de l'enquête publique ;
- Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 19 février au 06 mars 2025 ;
- Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable sans réserve du 28 mars 2025 émis par le commissaire enquêteur ;

Le cahier des charges du lotissement dit « Quillivic », désigné improprement lotissement « Le Naour » du nom de Me Le Naour – Notaire à Melgven – chargé de la rédaction du cahier initial pour le compte de Monsieur et Madame Quillivic, a été instauré par un arrêté préfectoral de 1967. Il concerne un quartier à l'époque situé dans la commune de Melgven, désormais intégré à Rosporden. Obsolète et non conforme au PLU, ce cahier des charges suscite également une insécurité juridique pour les habitants dont les constructions dérogent à ses dispositions contractuelles.

Par délibération du 12 novembre 2024, le conseil municipal a donc approuvé le principe de la mise en concordance du cahier des charges du lotissement avec le PLU conformément à l'article L 442-11 du code de l'urbanisme qui prévoit que « *l'autorité compétente peut, après enquête publique réalisée (...) et délibération du conseil municipal, modifier tout ou partie des documents du lotissement, et notamment le règlement et le cahier des charges, qu'il soit approuvé ou non approuvé, pour mettre en concordance ces documents avec le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu* ».

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision du Tribunal Administratif le 20 décembre 2024. L'enquête publique s'est tenue du 19 février 2025 (09h00) au 06 mars 2025 (17h00) (pièce jointe n° 2).

A l'issue de l'enquête publique, Monsieur le commissaire enquêteur a remis, le 28 mars 2025, son rapport ainsi que ses conclusions motivées et son avis (pièce jointe n° 3).

L'avis émis par le commissaire enquêteur est un avis favorable sans réserve.

Dans ces conditions, conformément à l'article L.442-11 du code de l'urbanisme, doit être édicté un arrêté portant mise en concordance du cahier des charges du lotissement « Le Naour » avec le PLU.

Il est donc proposé l'approbation du projet du cahier des charges du lotissement avec le plan local d'urbanisme (pièce jointe n° 4).

Compte tenu des éléments précités,
Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à édicter un arrêté portant modification du cahier des charges du lotissement « Le Naour » (Quillivic) avec le plan local d'urbanisme ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	29
Pouvoirs	7	Voix pour	29
Total	29	Voix contre	
		Abstentions	

La secrétaire de séance,
Françoise NIOCHE



Le Maire,
Michel LOUSSOUARN



*Ville de
Rosporden*



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU
14 AVRIL 2025

PROCÈS-VERBAL

Table des matières

OBJET 1.	DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	3
OBJET 2.	TAUX 2025 DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE.....	4

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 14 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le quatorze avril à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 8 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Énora DÉsirÉ, Stéphane FAVIER, Laurence FLATTÉ, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, GuénoLÉ LE FESSON, Éric LE GUELEC, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Aude MARSALUT, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jean-Michel PROTAT, Quentin RANNOU, Gwendal SALEUN.

Absents ou excusés :

Bernard FRENAY (proc. à Michel GUERNALEC), Jean-Michel LE BRETON (proc. à Pierre BANIEL), Isabelle MOREAU (proc. à Christine MASSUYEAU), Jacques RANNOU (proc. à Karen LE MOAL), Anita RICHARD (proc. à Quentin RANNOU).

Absents :

Marie-Madeleine LE BIHAN, Denis MAO.

- 1- Madame Françoise NIOCHE a été nommée secrétaire de séance.

Numéro de la délibération : CM14042025OBJ1

OBJET 1. DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales « Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Madame Françoise NIOCHE a été nommée secrétaire de séance.

OBJET 2. TAUX 2025 DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

ANNULE ET REMPLACE LA PRÉCÉDENTE DÉLIBÉRATION DU 2 AVRIL 2025

En raison d'une erreur matérielle, ce point a été redélibéré lors de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2025.

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant fixation par le Conseil Municipal chaque année des taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la Commune ;
- Vu l'article L. 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales établissant les recettes fiscales de la section de fonctionnement ;
- Vu l'article 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts ;
- Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 27 février 2025 ;
- Vu le vote du Budget Primitif du 2 avril 2025 ;
- Vu l'état 1259 annexé ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 25 mars 2025 ;

Pour rappel, **la commune de Rosporden-Kernével, a souhaité maintenir ses taux d'imposition identiques depuis 2011 afin de préserver le pouvoir d'achat des citoyens.**

Suite à la suppression de la taxe d'habitation, par mesure compensatoire, l'Etat a rétrocédé aux communes **la part départementale de la taxe foncière** sur la base du **taux figé de 2020**. Pour la commune le taux départemental intégré en 2021 était de +15.97%. **Ainsi, le taux d'imposition pour la taxe foncière de la commune est passé de 20.57% à 36,54% (taux communal de 2011 + taux départemental 2020).**

Sur une temporalité identique, l'intercommunalité a augmenté son taux relatif à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères - TEOM (+20.6% entre 2020 et 2024) et a instauré un taux de 1% sur les taxes foncières ainsi que la loi le lui permettait à compter de 2021.

Depuis lors, la part communale est restée inchangée. La commune présentant un effort fiscal bien en deçà des moyennes nationales par rapport aux communes de même strate. Seules les indexations annuelles des bases sur l'inflation, déterminées par l'Etat, ont permis d'accroître légèrement les recettes fiscales de la commune. En outre, dans le cadre des programmes de déconstruction de ses friches industrielles, la commune verra ses recettes fiscales baissées d'environ 80 000 euros dans les prochaines années.

En plus du produit perçu directement auprès des contribuables assujettis aux taxes de la fiscalité directe locale, la commune perçoit des compensations de deux ordres :

1. Des allocations compensatrices et des dotations (supprimées depuis 2023) : il s'agit des exonérations de l'Etat sur la Taxe Foncière sur le Bâti (TFB) et la Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB) qui concernent les personnes de condition modeste, les exonérations de longues durées (ex ; les logements sociaux), les locaux industriels.

	2023	2024	2025
Compensation perte Taxe d'habitation (TH)	<i>Supprimée</i>	<i>Supprimée</i>	<i>Supprimée</i>
Total allocations compensatrice exonération Taxe Foncière (TF)	267 636	279 838	284 007
- Dont locaux industriels	242 211	253 931	258 235
- Dont allocation compensatrice personnes de conditions modestes	5 064	5 297	5 084
- Dont allocation compensatrice TFNB	16 547	16 346	16 258
- Dont exonération de longues durées (logements sociaux)	3 814	4 264	4 430

2. Une compensation liée à la suppression de la Taxe d'habitation et qui compense la différence entre le produit perçu avec le transfert de fiscalité TF provenant du Département et le produit perçu avant la mise en place de la réforme sur la TH. Cette compensation dépend d'un coefficient correcteur calculé par les services de la DGFIP.

2024		2025	
Ressources liées à l'application du coefficient correcteur	Montant en euros	Ressources liées à l'application du coefficient correcteur	Montant en euros
Coefficient correcteur 1.044476	169 811	Coefficient correcteur 1,044476	174 342

Sur cette même période, la commune a fait face à de nombreuses difficultés externes liées aux désengagements progressifs de l'Etat dans les soutiens apportés aux collectivités, la crise de la Covid-19, une situation inflationniste explosive entre 2022 et 2023. Ces difficultés ont eu un impact fort sur les marges de manœuvre nécessaires à la mise en œuvre de l'ambitieux programme de renouvellement urbain porté par la municipalité, qui a décalé ou gelé des investissements.

Pour permettre à la commune d'assurer la continuité de ses services publics et de poursuivre ses investissements, plusieurs leviers fiscaux ont été actionnés (la taxe locale sur la publicité extérieure, la taxe sur cession de terrains nus rendus constructibles, la taxe d'habitation sur les logements vacants). La municipalité met également en œuvre une stratégie de cession de son patrimoine immobilier inutilisé par le service public mais dépendante de l'avancement des programmes d'investissement.

Face à ces constats, il est proposé une augmentation du taux d'imposition de 3 points sur la taxe foncière sur le bâti pour 2025. **Le produit supplémentaire attendu est de + 448 071 € euros pour total estimé de 4 298 890 €.**

	2024			2025		
	Bases	Taux	Produits	Bases	Taux	Produits
Taxe foncière Bâti (TFB)	9 754 000	36,54	3 654 112	10 021 000	39,54	3 962 303
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	327 000	45,24	147 935	332 300	48,95	162 661
Taxe d'Habitation (TH)	987 000	14,06	138 772	1 143 500	15,21	173 926
TOTAL PRODUIT FISCAL	3 850 819			4 298 890		

A noter, les valeurs locatives connaîtront une revalorisation automatique de +1.7% en 2025 issue de la Loi de finances de 2025, à l'instar des hypothèses présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Quelques variations sont néanmoins constatées :

Les bases de Taxe Foncière ont une augmentation supérieure à la revalorisation automatique avec 2.73 % pour tenir compte de l'évolution des bases physiques. Cette différence s'explique par de nouveaux logements ou locaux rentrant dans l'assiette fiscale soit du fait de construction soit de fin d'abattement.

La Taxe d'habitation voit ses bases augmenter à nouveau et revenir quasiment au niveau de 2023.

Evolution des bases	2023	2024	Evolution 2023/2024 en %	2025	Evolution 2024/2025 en %
Taxe foncière Bâti (TFB)	9 348 000	9 754 000	4,34317501	10 021 000	2,737338527
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	314 100	327 000	4,106972301	332 300	1,620795107
Taxe d'Habitation (TH)	1 165 965	987 000	- 15,3490885	1 143 500	15,856129685

Afin d'atténuer cette hausse, et afin de soutenir la dynamique de renouvellement urbain déjà bien amorcée ainsi que la prise en compte des enjeux énergétiques et environnementaux dans le logement, la collectivité a souhaité, par délibération en date du 27 février 2025, soutenir les propriétaires effectuant des travaux de rénovation énergétique via l'octroi d'un dégrèvement de Taxe Foncière d'un montant correspondant à 50% des montants des travaux engagés par an. Cette disposition s'articulant avec les orientations du Programme Local de l'Habitat communautaire et pouvant être cumulée avec les autres dispositifs financiers.

Intervention de Monsieur Pierre BANIEL : « Avec cette délibération, il devient évident que nous ne pouvons plus parler d'une augmentation des taux de 3%, mais bien d'une augmentation de 8.21% comme nous le soulignons lors du précédent Conseil Municipal. Et avec l'augmentation des bases de 1.7%, nous arrivons aux 10%, que nous avons évoqués, concernant les taxes communales. »

M. le Maire ne souhaite pas revenir sur cette remarque déjà faite par M. BANIEL précédemment.

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Approuve le vote des taux de fiscalité directe locale 2025 de :
 - 39,54 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti
 - 48,95 % pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti
 - 15,21 % pour la Taxe d'Habitation applicable sur les résidences secondaires et les logements vacants (THLV)

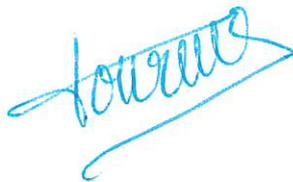
- Charge Monsieur le Maire :
 - De notifier cette décision aux services préfectoraux
 - De transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	22	Exprimés	27
Pouvoirs	5	Voix pour	23
Total	27	Voix contre	4
		Abstentions	

Voix contre de Monsieur Pierre BANIEL (procuration de Monsieur Jean-Michel LE BRETON), et de Madame Christine MASSUYEAU (procuration de Madame Isabelle MOREAU).

La secrétaire de séance,
Françoise NIOCHE



Le Maire,
Michel LOUSSOUARN

